

Préavis municipal concernant la rémunération de la
Municipalité, en réponse à la proposition de
décision présentée par le conseiller Raymond
Durussel

N° 33/12 août 2009

AU CONSEIL COMMUNAL DE BALLAIUGES

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule : le présent préavis a pour but de répondre à la proposition du conseiller Raymond Durussel et de proposer une nouvelle base des indemnités versées au syndic et aux membres de la Municipalité.

Base légale : la loi sur les communes précise à son article 29 que sur proposition de la Municipalité, le Conseil fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité et que cette décision est prise, en principe, une fois par législature. Ces dispositions figurent également à l'article 17, chiffre 14 du règlement du Conseil.

Historique : jusqu'à la fin de la législature précédente, les membres de la Municipalité étaient rémunérés par un traitement forfaitaire annuel pour toutes les tâches effectuées à l'intérieur de la commune, soit 15'000.- fr. pour le syndic et 10'700.- fr. pour les municipaux. Le travail effectué à l'extérieur de la commune étant rétribué par une vacation payée à l'heure, 25.- fr. à la demi-journée, 80.- fr. ou à la journée, 150.- fr.

A ces rétributions s'ajoutait le remboursement des frais incombant à la commune, principalement les frais de téléphone et les indemnités kilométriques pour véhicule privé.

L'unique rétribution provenant de la représentation de la Municipalité au Conseil d'administration d'une société de droit privé (SEC) soit une somme annuelle de 9000.- fr. augmentée des jetons de présence, était reversée intégralement au municipal concerné.

Situation actuelle : au début de la présente législature, la Municipalité, constatant que ce système engendrait un certain nombre de distorsions : (certains dicastères exigeant beaucoup de séances à l'extérieur de la commune, d'autres non moins importants voyant toutes leurs séances se dérouler sur le territoire communal), propose au Conseil, qui l'accepte, un nouveau système de rémunération forfaitaire annuelle à savoir : pour le syndic 20'000.- fr. pour les conseillers municipaux 12'500.- fr. auxquels il convient d'ajouter le taux de 8,33% pour les vacances et la déduction des cotisations AVS ainsi que, le cas échéant, les cotisations à la LPP.

La rétribution provenant du Conseil d'administration de VOE soit 18'000.- fr. étant quant à elle répartie à raison de 60% au représentant de la Municipalité au CA (syndic) et 40% répartis entre les 4 autres conseillers municipaux. Les jetons de présences étant eux acquis à l'administrateur délégué.

L'indemnité pour frais de téléphone est supprimée, seuls les remboursements de frais de déplacement (les indemnités kilométriques, transports publics, parking, repas) subsistent.

Les remboursements de frais et jetons de présence n'étant pas considérés comme des éléments de salaire mais une compensation des frais réels, ils ne sont pas pris en compte.

Proposition du conseiller Durussel : « *Les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité sont modifiées comme suit :*

Syndic : 24'000.- par année (2'000.- par mois)
Conseillers municipaux : 15'000.- par année (1'250.- par mois)

Pour le solde inchangé.

Ces nouvelles indemnités entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2010, la Municipalité est chargée de les inscrire au budget correspondant ».

Comparaisons intercommunales : s'il est un domaine où le dicton « Comparaison n'est pas raison », c'est bien celui-ci. Certaines communes allouent à leurs autorités des salaires confortables, mais sans vacations et sans jetons de présence, d'autres paient nettement moins bien leurs autorités, mais allouent de nombreuses et importantes vacations ou jetons de présence, ce qui fait des salaires parfois supérieurs aux précédents. Il n'est, la plupart du temps, pas tenu compte des rétributions des divers conseils d'administration. La taille des communes, l'importance des services communaux ou encore la santé financière des collectivités publiques déterminent également les rétributions. La Municipalité a ainsi renoncé à établir un tableau comparatif intercommunal, se bornant à constater que l'on pourrait situer Ballaigues dans la moyenne supérieure d'une telle évaluation.

Evaluation de l'activité : suite à la proposition du conseiller Raymond Durussel, la Municipalité a procédé à une analyse approfondie de l'activité de chacun de ses membres et à une évaluation la plus exacte possible de leurs prestations au profit de la collectivité.

- Le résultat ci-dessous découle de la prise en compte du 2^{ème} semestre 2008 et du 1^{er} semestre 2009.
- L'étude et la préparation des dossiers, les interventions téléphoniques, les questions impromptues et les passages au bureau communal y sont évalués avec prudence.
- La disponibilité de chacun des membres de la Municipalité est particulièrement importante, mais pas quantifiable.
- La durée et le nombre des séances sont par contre évalués au plus près de la réalité.
- Le nombre de séances ainsi que le nombre d'heures consacrées par les conseillers municipaux sont calculées et figurent au tableau de manière globale, étant entendu que des variations se présentent selon les dicastères, selon les périodes et selon les projets et travaux en cours.
- Le travail effectué par le syndic dans le cadre du CA de VOE n'est pas pris en compte dans le tableau ci-dessous.
- Le taux d'occupation est obtenu comparativement à une durée hebdomadaire de travail de 41,5 heures, horaire calqué sur celui défini par le Règlement du personnel communal.

Tableau annuel des prestations								
Municipaux								
Séance de Municipalité	Séance de Conseil communal	Séances dans la commune, commissions, chantiers, etc.	Séances au niveau régional ou cantonal	Nombre total de séances	Temps consacré aux séances	Préparation disponibilité bureau dossiers	Total annuel	Occupation
45	9	40		94	267 h	100 h	367 h	17 %
Syndic								
45	9	68	46	179	498 h	537 h	1035 h	47 %

Constatation : les chiffres ci-dessus établissent clairement que le passage à une rétribution forfaitaire a atteint son but en gommant les disparités qui existaient d'un conseiller municipal à l'autre en fonction du dicastère qu'il dirigeait. Le partage des revenus provenant de la représentation communale au Conseil d'administration de VOE a d'une part rétabli une certaine équité au sein de la Municipalité et d'autre part placé la situation en conformité avec les dispositions en vigueur.

Si le système mis en place paraît tout à fait logique, le syndic gagnant ainsi un peu plus du double d'un conseiller municipal, il ne résiste pas à un examen attentif. En effet, si l'on établit une comparaison entre rétribution et taux d'activité, on s'aperçoit que le travail d'un municipal est nettement mieux rétribué que celui du syndic.

La nouvelle proposition d'augmentation linéaire du conseiller Raymond Durussel vient encore accentuer cette distorsion.

Il convient de pondérer la constatation ci-dessus en tenant compte du fait que le syndic actuel est retraité de la vie professionnelle active, ce qui lui laisse beaucoup de temps pour s'engager dans des dossiers dépassant le cadre strict de la commune, alors que les conseillers municipaux qu'ils soient indépendants ou salariés ne se concentrent qu'uniquement sur les dossiers indispensables à la bonne marche du ménage communal, dossiers pour lesquels ils doivent sacrifier une part de leur temps de travail et du salaire qui s'y rapporte.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que la situation actuelle, ne se renouvellera pas forcément à l'avenir et que la situation peut changer très vite, à l'exemple de ce qu'a vécu récemment une commune voisine. Il s'agit donc également de préparer l'avenir en mettant en place des conditions correctes susceptibles d'attirer de futurs édiles. Il convient également de tenir compte de la pression qui s'exerce sur les conseillers municipaux, le nombre important de démissions dans les exécutifs communaux à travers tout le canton en est une preuve tangible.

Correction : une correction intégrale de la distorsion entre la rémunération du syndic et celle des conseillers municipaux aurait des conséquences budgétaires importantes et ne serait pas forcément bien comprise par l'opinion publique.

Soucieuse de trouver une solution équitable et acceptable par tous, la Municipalité propose au Conseil d'adopter la proposition suivante :

Les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité sont modifiées comme suit :

Syndic :	30'000.- par année (2'500.- par mois)
Conseillers municipaux :	15'000.- par année (1'250.- par mois)

Pour le solde inchangé.

Ces nouvelles indemnités entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2010, la Municipalité est chargée de les inscrire au budget correspondant.

Remarque : à ces montants s'ajoute le taux de 8.33% pour les vacances et se déduisent les cotisations à l'AVS ainsi que, le cas échéant, les cotisations à la LPP.

Conclusion : La Municipalité propose au Conseil communal de fixer les indemnités forfaitaires annuelles proposées ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2010.

La Municipalité reste à disposition du Conseil communal et de la commission des finances pour fournir tous renseignements complémentaires souhaités et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Raphaël Darbellay

Le secrétaire :

Jean-Daniel Bezençon